

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS



Le Président

/-)

tous les acteurs du système des marchés publics

Attention :

- **Organes de passation des marchés publics :**
 - Personnes Responsables des Marchés Publics ;
 - Gestionnaires de crédits ;
 - Directeurs Généraux des Agences de maîtrise d'ouvrage déléguée exerçant en République du Bénin ;
- **Organes de contrôle des marchés publics :**
 - Directeur national de contrôle des marchés publics ;
 - Délégués et Chefs des Cellules de Contrôle des Marchés Publics ;
- **Organes d'approbation des marchés publics**
 - Présidents d'Institutions ;
 - Ministres ;
 - Préfets ;
 - Présidents de Conseil d'Administration ;
 - Directeurs généraux des sociétés et offices d'Etat.

J. M. D.
CIRCULAIRE N°2020-02/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA DU 30 JANVIER 2020 FIXANT LES DOCUMENTS A PUBLIER SUR LE SYSTEME INTEGRE DE GESTION DES MARCHES PUBLICS (SIGMAP) DANS LE CADRE DES PROCEDURES DE PASSATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE EN REPUBLIQUE DU BENIN

Par la présente, j'informe tous les acteurs du système de la commande publique en République du Bénin que les documents ci-après sont à publier obligatoirement sur le Système intégré de gestion des marchés publics (SIGMaP) dans le cadre des procédures de passation des marchés publics en République du Bénin. Il s'agit de :

- 1- **Plan de passation des marchés publics ;**
- 2- **Avis général de passation des marchés publics ;**
- 3- **Avis d'Appel à la concurrence (AAO, AMI, etc.) ;**
- 4- **Procès-verbal d'ouverture des plis ;**
- 5- **Procès-verbal d'attribution provisoire/définitive ;**
- 6- **Avis de l'organe de contrôle compétent sur les résultats de l'évaluation des offres ;**

J. M. D.

- 7- Avis de publication d'attribution provisoire/définitive des marchés ;
- 8- Page de garde des contrats ;
- 9- Décisions, avis, circulaires et autres actes de l'ARMP.

La présente circulaire prend effet pour compter de la date de sa signature.

Cotonou, le 30 janvier 2020




Eric MAOIGNON